

DPE
Bureau des actes collectifs

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 8 mars 2021

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'Université

Messieurs les Directeurs des Etablissements
d'enseignement supérieur

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement et
Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de
division et de service

POUR AFFICHAGE

Objet : Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Année 2021.

**P.J. : annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion
annexe 2 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle
annexe 3 : fiche récapitulative et barème**

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 et la note de service publiée au BO n°47 du 10 décembre 2020 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

La réglementation prévoyant qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables, tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires. Il n'y a donc pas de campagne de candidature.

I- ORIENTATIONS GENERALES

La promotion à l'échelon spécial permet aux agents d'accéder à la hors-échelle A de rémunération. L'examen de l'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents de la classe exceptionnelle.

- **Conditions d'accès à l'échelon spécial**

- Agents comptant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de classe exceptionnelle au 31 août 2021 ;
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement ; personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle ; personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant

Je vous rappelle que les agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

II- EVALUATION ET RECUEIL DES AVIS

La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion sera examinée au travers de leur CV I-Prof et des avis littéraux rendus par les inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques.

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés.

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis du 22 mars 2021 au 23 avril 2021.

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°3. La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et vous être transmis directement par les intéressés.

Je vous remercie de me retourner vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 23 avril 2021.**

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous demande de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr

C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré

Les avis sont requis de la manière suivante :

	Evaluateurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	IEN Adjoint

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "I-Prof - Gestion".

Je vous précise que les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription doivent sélectionner dans Eduline la base E pour l'évaluation des PsyEN EDA et non la base G59 qui regroupe les professeurs des écoles.

Les avis pourront être saisis dans I-prof du 22 mars au 23 avril 2021.

Pour les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°2 après réception de la liste des promouvables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Je vous demande de me retourner vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 23 avril 2021**. Vous voudrez bien également les transmettre si possible en format Word à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr

D- Communication des avis

Il est fortement recommandé au chef d'établissement et au supérieur hiérarchique de rencontrer l'enseignant promuable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

Dans le second degré, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de l'inspecteur pour obtenir un complément d'information sur son avis.

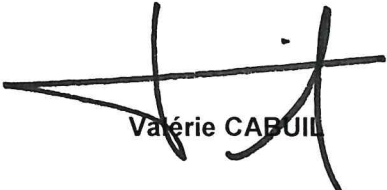
Au-delà de ces échanges, les avis portés pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 3 juin 2021.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer les tableaux d'avancement de grade.

Les déchargés syndicaux qui réunissent les conditions requises sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils justifient d'une ancienneté de grade équivalente à l'ancienneté moyenne des promus de leur corps en 2020, soit : 1,4 an pour les professeurs certifiés, 1,5 an pour les PLP, 1,7 an pour les professeurs d'EPS, 1,6 an pour les CPE et 2 ans pour les PsyEN.

Les agents promus seront informés par mail via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Personnels/Recueil des actes administratifs, au plus tard le 9 juillet 2021.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.


 Valérie CABUILL